



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### **Le Partenariat Canadian Malartic donne suite à la demande d'injonction et réitère son engagement au processus de concertation avec la communauté actuellement en cours**

**Malartic, le 17 août 2016** – Le Partenariat Canadian Malartic (« CMGP ») a reçu, le 15 août 2016, un avis relativement à une demande d'injonction ayant trait à la mine Canadian Malartic, déposée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* par les demandeurs Dave Lemire et Benjamin Gagnon-Lamothe, tous deux membres du Comité de Citoyens de la Zone Sud de la Voie Ferrée de Malartic (« CCZSVFM »). La demande d'injonction vise à restreindre les opérations minières de la mine Canadian Malartic à des niveaux sonores et à des volumes d'extraction inférieurs aux limites auxquelles elle est assujettie. CMGP a pris connaissance de la demande d'injonction, la considère non fondée et prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires pour se défendre dans le cadre de cette injonction et de toute action en justice connexe.

Un autre membre du CCZSVFM est un demandeur dans le cadre de la requête en recours collectif déposée le 1<sup>er</sup> août 2016. Le CCZSVFM a contesté les montants compensatoires prévus dans le Guide de cohabitation.

CMGP réitère son engagement dans le processus de concertation en cours et poursuivra ses plans de mise en œuvre du Guide, déjà annoncés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le Guide a été élaboré de concert avec le Comité de suivi Canadian Malartic, la Ville de Malartic et la mine Canadian Malartic. Le Guide de cohabitation découle d'une démarche de co-construction visant à atténuer les impacts de la mine, à indemniser les citoyens de Malartic et à présenter les lignes directrices encadrant l'acquisition de résidences à Malartic.

Depuis le 2 août 2016, plus de 800 citoyens de Malartic ont pris part à des séances d'information afin de mieux comprendre les détails du Guide et de formuler des commentaires à son sujet. La majorité de ces participants ont réagi positivement aux montants compensatoires et aux conditions du Guide. CMGP croit qu'il s'agit en partie du résultat de son engagement continu envers une démarche juste, équitable et transparente.

#### **Mine Canadian Malartic**

La mine Canadian Malartic appartient à Agnico Eagle Ltée et à Yamana Gold Inc. Chacune de ces sociétés ayant un pourcentage de participation de 50%. Ensemble, elles forment le Partenariat Canadian Malartic et la Corporation Canadian Malartic. Le Partenariat Canadian Malartic (CMGP) possède et exploite la mine Canadian Malartic, alors que la Corporation Canadian Malartic (CCM) est en charge des projets d'exploration situés en Ontario et au Québec. La mine Canadian Malartic est la plus grande mine aurifère en exploitation au Canada.

- 30 -

Pour plus de renseignements :  
Marie-Pier Beaucage  
Conseillère en communication  
Mine Canadian Malartic  
mpbeaucage@canadianmalartic.com  
819 860-2787